



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 18 février 2020 à 20h00

Présidence de : Monsieur Alexandre FAUGE, maire.

Présents : Mesdames, Messieurs, René BELLEMIN, Marie-France CURTAUD, Jean-Paul PERRIAT, Christian FAUGES, Francis DEVILLIERS, Virginie DALLA COSTA, Nathalie GIOVANNACCI, Carole RAVAL, Alexandre VEUILLET.

Absente excusée : Madame Nathalie MAILLARD donne pouvoir à Carole RAVAL.

Secrétaire de séance : GIOVANNACCI Nathalie

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune**

Rappel de la procédure :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la révision du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite par délibération en date du 7 mars 2017. Cette dernière a défini les principaux objectifs du PLU de manière suivante :

- ✓ Maîtriser l'évolution démographique, en cohérence avec le ScoT de l'avant pays savoyard ;
- ✓ Préserver l'organisation de la commune en hameaux, dans une logique de consommation limitée des espaces agricoles ou naturels ;
- ✓ Prioriser le réinvestissement urbain ;
- ✓ Limiter l'extension de hameaux à l'enveloppe existante ;
- ✓ Préservation du cadre de vie, du patrimoine, maintien de la qualité paysagère ;
- ✓ Préserver le potentiel agricole forestier ;
- ✓ Développer les modes doux ; réflexion sur le covoiturage et sécurisation des entrées du village ;
- ✓ Valoriser le potentiel touristique ; conforter la zone du Goutier.

Monsieur le Maire rappelle ensuite au conseil municipal les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui ont été débattue lors du conseil municipal du 27 juin 2018 et qui s'organisent autour de 3 grands axes :

- ✓ Axe n° 1 : Nances en tant que village remarquable
- ✓ Axe n° 2 : Nances en tant que porte d'entrée du territoire et en tant que village structurant du bourg centre
- ✓ Axe n° 3 : Nances en tant que village nature en zone de montagne

Chacune des orientations déclinées dans ces axes trouve sa traduction réglementaire dans le Plan Local d'Urbanisme, que ce soit au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation, du plan de zonage et/ou du règlement écrit. Aucune opposition n'a été formulée à l'issue de ce débat.

La commune a assuré une large information et une participation de la population durant toute la période de révision du PLU. Le 9 avril 2019, le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision générale du PLU. A l'issue de l'arrêt de ce projet, l'ensemble du dossier a été transmis à l'Autorité Environnementale ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées (PPA) et aux communes limitrophes.

Les retours d'avis sont favorables, dont certains assortis de réserves, de demandes de corrections réglementaires ou techniques et/ou d'observations.

Un commissaire enquêteur a été nommé par décision du Tribunal Administratif de Grenoble le 2 octobre 2019.

L'enquête publique s'est déroulée du 29 octobre 2019 au mercredi 27 novembre 2019 pendant 30 jours consécutifs.

Quatre permanences ont été organisées pour assurer l'accueil du public tout au long de cette enquête publique.

Le 19 décembre 2019, le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées, qui sont favorables avec des recommandations et une remarque.

Suite aux remarques issues des Avis des Personnes Publiques Associées et aux résultats de l'enquête publique, des modifications ont été apportées au dossier du PLU en vue de son approbation.

Présentation des modifications :

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Guillaume Tempelaere, responsable du projet du bureau d'études Verdi, qui présente ces modifications exposées et annexées à la présente délibération.

Monsieur le Maire, précise que toutes ces modifications résultent de l'enquête publique, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, des observations du public et des avis des Personnes Publiques Associées qui ont été consultées. Il précise qu'elles ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet.

Au vu de ces éléments et précisions, du projet de révision de PLU soumis à enquête publique et des modifications proposées ci-dessus validées par le groupe de travail PLU, le tout ayant été mis à la disposition des conseillers avec le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal est invité à passer au débat.

Débat du Conseil municipal :

Monsieur René Bellemin aurait souhaité, avant l'approbation, que le conseil municipal se réunisse pour étudier l'ensemble des modifications apportés au dossier d'arrêt et les demandes des particuliers visées par le rapport du commissaire enquêteur. Il estime également que le groupe de travail aurait pu échanger plus amplement sur ce sujet avec les autres membres du Conseil.

Madame Virginie Dalla Costa comprend l'idée de Monsieur Bellemin qui aurait souhaité une réunion du conseil municipal avant cette réunion d'approbation, mais, pour elle, il aurait fallu parler du sentiment de manque de communication plus tôt aux membres du groupe de travail afin de résoudre ce problème.

Madame Virginie Dalla Costa ajoute, ainsi que Monsieur Jean Paul Perriat, que le groupe de travail PLU a fourni les éléments nécessaires pour cette approbation et que, quand ils avaient une précision à demander, celle-ci leur a toujours été fournie.

Madame Marie-France Curtaud précise qu'un point PLU était à l'ordre du jour des réunions du conseil municipal et que ce temps d'échange aurait pu permettre à chacun de s'exprimer.

Madame Nathalie Giovanacci rappelle que le groupe de travail PLU a été mis en place par le conseil municipal et que celui-ci remplissait son rôle pour prendre les décisions pour lesquelles il a été créé. Le conseil n'a pas forcément vocation à être mobilisé en dehors des points de validation.

Monsieur René Bellemin conclut qu'il ne revient pas sur les décisions prises mais qu'il aurait souhaité une autre façon de faire.

*Monsieur Alexandre Veuillet, membre du groupe de travail, estime lui aussi que les décisions n'ont pas été assez débattues au sein du groupe de travail et que certaines de ces décisions étaient prises en amont.**

Madame Marie-France Curtaud rappelle qu'en tant que membre, Alexandre Veuillet pouvait donner son avis sur ces décisions, car l'ensemble du groupe de travail recevait les mails en amont pour pouvoir s'exprimer sur l'élaboration des documents.

Ces documents étaient toujours validés en groupe de travail.

Madame Carole Raval est très étonnée des propos d'Alexandre Veuillet car selon elle il a toujours pu donner son avis lors des réunions de travail et s'est toujours exprimé librement.

Monsieur René Bellemin, se demande pourquoi la scierie n'a pas été classée en patrimoine

Madame Marie-France Curtaud rappelle que la scierie a une activité économique reconnue telle qu'elle est d'ailleurs présentée par Jean Paul Veuillet et qu'à ce titre un secteur économique a été identifiée. D'autre part, une extension a été accordée afin de répondre favorablement à la demande faite en enquête et valoriser le potentiel économique tel qu'il avait été identifié et validé lors de l'arrêt du projet.

Monsieur René Bellemin reconnaît que le groupe de travail a effectué un travail considérable et de longue haleine. Il ajoute également que le commissaire enquêteur a remis un excellent rapport.

Le débat étant clos, les membres du conseil municipal sont appelés à prendre part au vote. (cf délibération ci-jointe)
Monsieur René Bellemin ne peut pas prendre part au vote de cette délibération pour laquelle il a un intérêt personnel.

Fin de séance :

Monsieur Le Maire ajoute de plus que le PLU est un document issu d'un travail de trois années depuis la délibération de prescription de mars 2017. Il remercie tout particulièrement les membres du groupe de travail PLU pour leur travail et leurs contributions tout au long de la procédure. Il tient également à saluer le travail du bureau d'études VERDI et plus particulièrement celui de Monsieur Guillaume Tempelaere. Il rappelle que cette révision de PLU prend en compte les enjeux supra communaux, une maîtrise de la consommation foncière et la préservation des espaces naturels et agricoles.

Madame Marie-France Curtaud précise que ces trois années de travail ont abouti à un document de plus de 500 pages, que 26 réunions officielles avec les PPA et les communes limitrophes ont été nécessaires, mais aussi un certain nombre de réunions de travail, d'échanges de courriers, de mails, d'appels téléphoniques... Elle souligne que le travail du groupe PLU s'est fait en bonne intelligence dans le respect de l'intérêt public et collectif, même si certains particuliers ont du mal à appréhender l'intérêt général. Des échanges ou des rencontres en mairie des propriétaires concernés par les déclassements ont été difficiles pour tous. Elle remercie les membres du groupe de travail ainsi que Laurine, Faustina et Guillaume pour leur savoir-faire, leur réactivité et leurs conseils. Elle tient également à remercier Monsieur Richard Ceccillon de l'Agence Alpine des Territoire (AGATE) pour son suivi et ces conseils juridiques avisés

Fin du conseil municipal à 22 h.

Le Maire, Alexandre FAUGE.



Annexes :

Délibération de l'approbation de la révision générale du PLU du 18 février 2020.

Présentation bureau d'études VERDI : approbation de la révision générale du PLU du 18 février 2020.

***Réunion du Conseil Municipal du 3 mars 2020 : Approbation du compte rendu du 18 février 2020.**

Monsieur Alexandre Veuillet demande que la phrase :

« *Monsieur Alexandre Veuillet, membre du groupe de travail, estime lui aussi que les décisions n'ont pas été assez débattues au sein du groupe de travail et que certaines de ces décisions étaient prises en amont.* »
soit modifiée par :

« *Monsieur Alexandre Veuillet, membre du groupe de travail, estime lui aussi que les décisions n'ont pas été assez débattues au sein du **Conseil Municipal** et que certaines de ces décisions étaient prises en amont.* »

Aucune autre remarque, le Conseil Municipal approuve le compte rendu en date du 18 février 2020



Révision du Plan Local d'Urbanisme de Nances

APPROBATION

Conseil Municipal du mardi 18 Février 2020

Rappel de la procédure

Prescription le 7 mars 2017

- Réunion publique le **Mercredi 7 Mars 2018**
- Réunion publique le **Mercredi 20 Juin 2018**

Débat du PADD le 27 juin 2018

- Réunion publique le **13 février 2019**

Arrêt du projet le 09 Avril 2019

- Consultation des services **Avril – Juillet 2019**
- Enquête publique du **29 octobre au 27 novembre 2019**
- Rapport et conclusions du commissaire enquêteur le **19 décembre 2019**

Bilan et avis des PPA

Bilan et avis des PPA

DDT73	• Favorable avec réserves (rives des cours d'eau et remontée de nappes)
Chambre d'Agriculture	• Favorable avec remarques
CDPENAF	• Favorables
SCOT	• Favorable avec remarques
CCI	• Positif
INAO	• Remarques / Pas d'opposition au projet
AREA	• Remarques
RTE	• Remarques
DREAL	• Sans observation
Chambre des métiers	• Favorable avec réserve (commerce en Ue)
CD73	• Favorable avec remarques

Conclusions du Commissaire Enquêteur

Au regard de toutes ces considérations, et sachant que le maire de Nances accepte de lever la réserve émise par les services de l'Etat et que celle de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Savoie n'a pas lieu d'être , je donne un avis favorable au projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Nances assorti des recommandations et de la remarque suivantes.

Conclusions du Commissaire Enquêteur

Recommandations

- 1) Améliorer sensiblement le règlement graphique pour le rendre plus utile et plus lisible.
- 2) Rendre plus explicite le choix et la nature des règles de calcul appliquées pour définir les nouvelles enveloppes urbaines retenues dans le projet de PLU. Elles sont en effet au cœur de l'évolution du nouveau PLU.
- 3) Rencontrer les propriétaires mécontents de l'évolution de la nature de leurs parcelles pour expliquer les choix qui ont été opérés et essayer, autant que possible, de réduire les tensions engendrées par la mise en place du nouveau PLU.
- 4) Conduire une étude, en liaison avec monsieur Jean-Paul Veuillet, sur le devenir de la scierie pour déterminer ou non l'intérêt d'en faire un patrimoine communal et dans quelles conditions.
- 5) Essayer, avec les informations dont dispose la commune, d'être plus concret dans les mesures à prendre pour lutter contre les nuisances et les risques naturels. Les documents présentés à la révision demeurent vagues et ne donnent pas l'impression de refléter une préoccupation de la commune alors que l'un des objectifs annoncé dans le PADD est " de prendre en compte les risques naturels et technologiques (inondation, nuisances de l'autoroute)".

Remarque

Le règlement écrit demande une dernière relecture pour corriger les dernières fautes d'orthographe et typographiques.

Evolutions apportées au dossier de PLU depuis l'arrêt du projet

Documents ayant évolué

Un travail de prises en compte conformément aux engagements pris (Conclusions du CE)

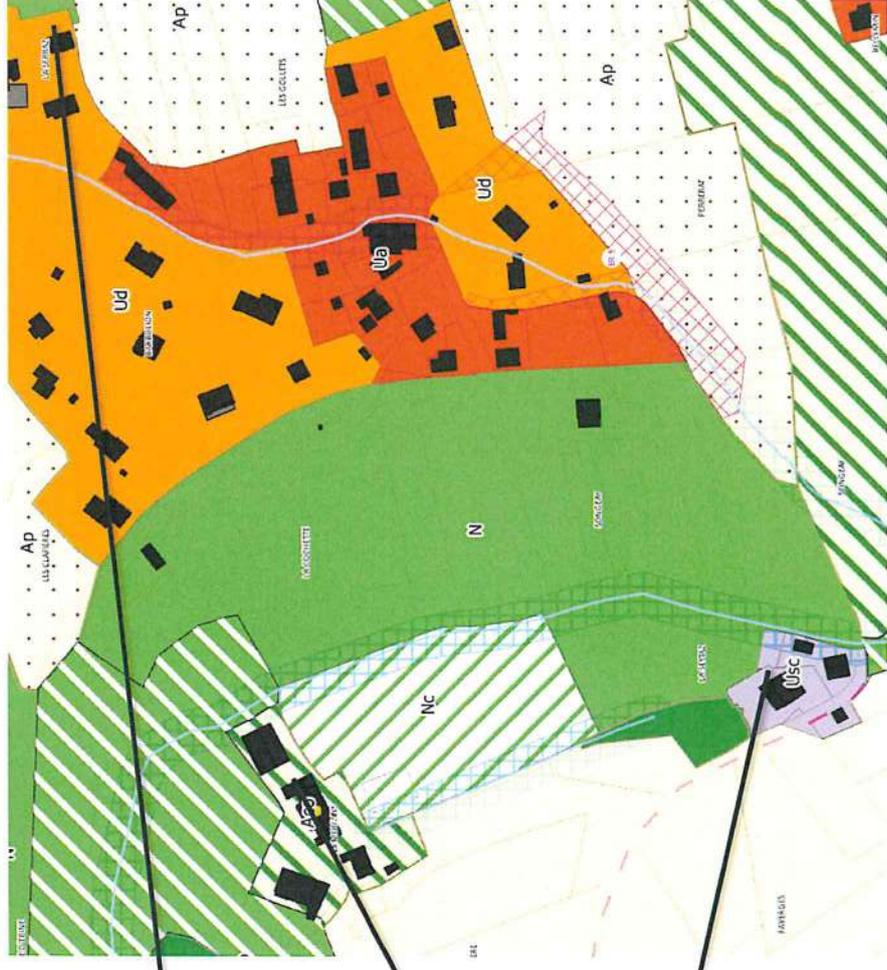
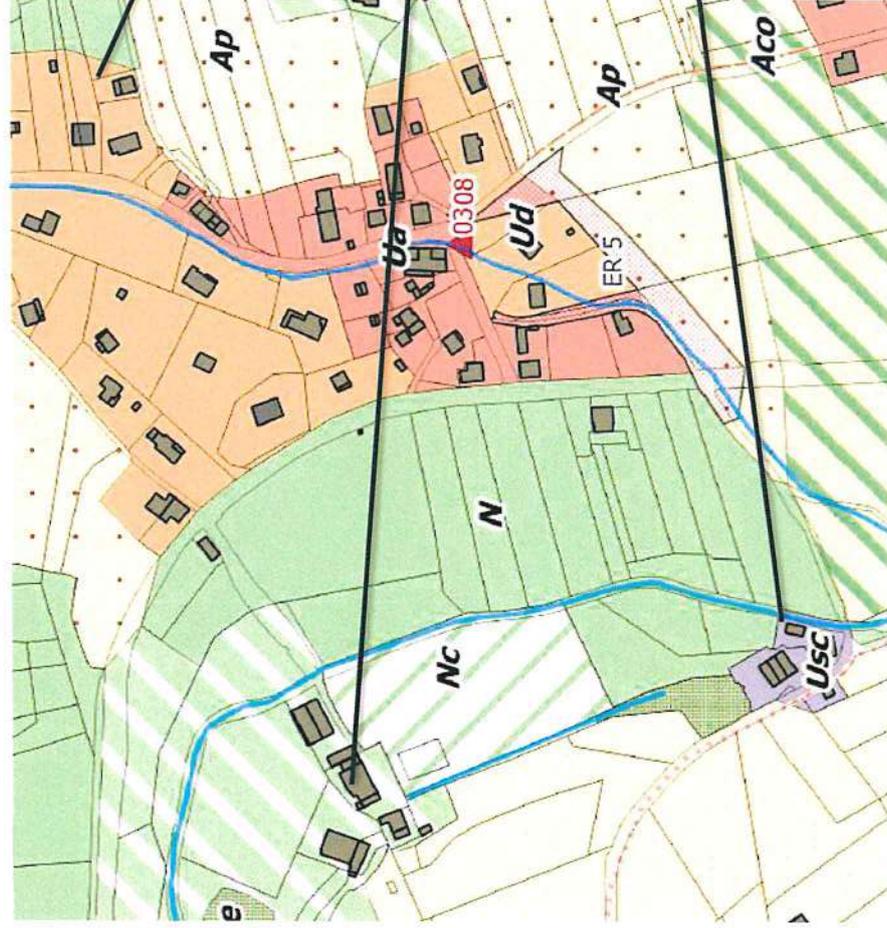
Une mise en cohérence générale des pièces du PLU

Pièces ayant évolué :

- Rapport de Présentation dont évaluation environnementale
- Règlement
- Zonage dont amélioration de la lisibilité
- Annexes

Evolution du zonage

- 1 Adaptation à surface égale du zonage Ud sur les parcelles A1430 et A634
- 2 Evolution du zonage Usc sur les parcelles A502 et 503 afin de mieux prendre en compte les rives du cours d'eau et d'autoriser une extension économique à surface égale de zonage
- 3 Classement en Aco au lieu de Nco des parcelles A488p, A494, A495, A496, A1465, A1466, A1467p, A491p, A2030, A2031 pour tenir compte de l'activité agricole



Evolution du règlement

Zones

Evolutions

Compléments aux dispositions générales relatifs :

- aux lignes haute tension;
- à la bande d'inconstructibilité de part et d'autre des cours d'eau;
- à la servitude EI1;
- à la gestion des aménagements aux abords des routes départementales;
- aux zones de bruit;
- à l'inconstructibilité de part et d'autre des grands axes routiers.
- **aux risques présents sur le territoire communal et à leur prise en compte dans l'aménagement**

Création d'une partie dédiée aux règles relatives à la constructibilité aux abords des cours d'eau afin de tenir compte de la réserve de la DDT

Mise en cohérence du règlement pour tenir compte dans chaque zone des dispositions graphiques les concernant (OAP, ER, Protection patrimoine,...)

Corrections des articles relatifs aux règles de recul pour tenir compte des routes départementales et des équipements publics.

Mise à jour des schémas du règlement

Mise à jour de la liste des emplacements réservés → réduction ER1

Mise à jour du lexique des abréviations

Mise en cohérence de la mise en page et de la mise en forme du règlement

Evolution du règlement

Zones

Evolutions

Rectification de l'erreur matérielle concernant la pente des toitures en **Ud** en l'harmonisant avec la règle de la zone **Ua** (65% minimum).

Ud

Ajout dans la zone **Ud** d'une règle relative au maintien d'un accès agricole sur le hameau des Bellemins en cohérence avec le zonage

Ue **Suppression dans l'article Ue7 des règles de stationnement pour les commerces au regard de l'interdiction s'appliquant à cette destination**

Ajustement des règles relatives à la perméabilité des stationnements en zone Uinf en distinguant les nouvelles créations et la rénovation.

Uinf + A/N/Ud

Complément à la zone Uinf pour tenir compte des remarques de la DDT en matière d'application de la Loi Montagne sur ce secteur ;

Précisions relatives au domaine autoroutier et aux dérogations autorisées, y compris dans les zones du règlement susceptibles d'être limitrophes du domaine autoroutier (en particulier les zones **A** et **N** ; **ex imperméabilité des clôtures**)

Réduction de l'emprise des annexes aux habitations autorisées de 50 m² à 30m² d'emprise cumulée en article **A2** et **N2**

A et N

Modification de l'article **Usc2** autorisant une extension limitée de l'existant pour conforter l'activité en autorisant l'aménagement d'un logement de superficie limitée à 50 m² de surface plancher dans l'extension précédemment autorisée afin de répondre aux enjeux de gardiennage.

Usc

Précision dans l'article **Usc8** des dispositions relatives au maintien des voies et chemins existants à conserver

Evolution du règlement

Zones

Evolutions

A Précisions en zone **Aco** relatives aux possibilités de constructions agricoles autorisées « à conditions qu'elles soient nécessaires et complémentaires à l'exploitation existante ».

N Correction en zone **Nl** par ajout de la mention « surface de vente » en lieu et place de « superficie »; « sportive et loisirs » au lieu de « plein air ».

Rappel des règles relatives aux **Unités Touristiques Nouvelles** (Loi Montagne) par l'ajout d'un paragraphe encadrant le développement touristique et garantissant la **continuité** (Loi Montagne) :

Sous réserve que la surface de plancher cumulé au sein de la zone (projet compris) n'excède pas 500m² et que les projets de constructions s'inscrivent dans la continuité des bâtis existants et légalement réalisés, sont également autorisés :

Les établissements de restauration, à condition qu'ils soient intrinsèquement liés au fonctionnement des activités d'hébergement et de loisirs existantes ;

Les hébergements touristiques et hôteliers nécessaires au fonctionnement des activités de camping existantes.

Evolution du rapport de présentation et de l'évaluation environnementale

Thème

Précisions

Agriculture	Ajout des données issues du diagnostic réalisé par la chambre d'agriculture et annexé au rapport.
Capacités d'alimentation en eau potable	Complément aux volets eau potable et assainissement (inscription dans le corps du document de la note de la CCLA initialement en annexe portant sur les bilans & ressources)
Déplacements et mobilités	Ajout d'une carte des déplacements doux et précisions sur les capacités du réseau routier ainsi que sur le réseau de transport en commun
Volet touristique	Complément au volet touristique du diagnostic (mise à jour de données CCLA) Complément du diagnostic sur les éléments relatifs à la qualité de l'air (orhane.fr)
Risques et nuisances	Mise à jour de la carte des remontées de nappes en réponse à la réserve de la DDT (infoterre.fr) Mise à jour du volet relatif aux sites pollués (basias.fr) Ajout d'un volet relatif au PNR de la Chartreuse
Contexte général et réglementaire	Précision sur la dénomination ZAD Compléments sur la bande de constructibilité de 300 m par rapport au lac
Analyse foncière	Compléments méthodologiques relatifs à l'identification des potentiels résiduels dans la trame

Evolution du rapport de présentation et de l'évaluation environnementale

Thème

Précisions

	Mise en cohérence des justifications au regard des évolutions apportées aux pièces réglementaires et à la prise en compte des compléments apportés au diagnostic en matière agricole , de risques et de nuisances .
	Précision quant au choix démographique de la commune au regard de la polarité (1% au lieu de 1,4%) et justification du choix de densité au regard du SCoT et de la polarité (15 lgt/ha)
	Compléments à la justification de l'absence de zone d'urbanisation résidentielle future au regard de l'actualisation des chiffres du SCoT.
	Justifications complémentaires relatives à la capacité en eau potable (note CCLA et adhésion au SIAEP)
Justifications générales	Intégration dans les justifications des enjeux agricoles issus du diagnostic de la chambre
	Justifications complémentaires quant aux enjeux des risques et nuisances du territoire
	Compléments relatifs à la prise en compte de la Loi Montagne dans l'élaboration du PLU et la détermination des enveloppes urbaines (définition de la notion de hameau d'après une jurisprudence appliquée par la DDT et le SCoT)
	Ajout d'un volet relatif à la prise en compte des risques et nuisances, au regard des réserves de la DDT
	Ajout d'un volet relatif à la prise en compte des rives des cours d'eau au regard de la réserve de la DDT

Evolution du rapport de présentation et de l'évaluation environnementale

Thème	Précisions
Justifications des zones	<p>Justifications complémentaires quant à la délimitation de la zone Usc : prise en compte du SCoT, des enjeux environnementaux de proximité et de l'activité économique → extension / logement de gardiennage</p>
	<p>Rappel des enjeux agricoles relatifs à la zone 2AUe, justifications du classement et nécessité d'une étude ultérieure.</p>
	<p>Justifications complémentaires de la zone Uinf notamment au regard de la Loi Montagne, des enjeux environnementaux et des spécificités du domaine autoroutier.</p>
	<p>Précision relative aux dispositions s'appliquant sur les secteurs de camping (Nc) au regard des enjeux de la loi Montagne (continuité et UTN)</p>
Justifications du règlement	<p>Mise à jour des justifications compte tenu des évolutions proposées dans le règlement écrit</p> <p>Mise à jour des emplacements réservés et justifications quant aux réserves les plus importantes (> 1000m²)</p> <p>Intégration de la liste des éléments patrimoniaux à préserver au dossier rapport (au lieu d'une annexe au règlement)</p>

Evolution des annexes

Annexes	Précisions
SUP	Pas de changement
Sanitaire	Ajout de la délibération d'adhésion au SIAEP + carte de la sectorisation AEP
Autres	Ajout de l'arrêté lié à l'isolation des bâtiments en zone de bruit

SUITE DE LA PROCEDURE

Approbation le 18 février 2020

1-transmission en préfecture

→ Contrôle de légalité exercée par la préfecture → 1 mois pour formuler un avis / recours

2-affichage en mairie durant un mois

3-publications dans un journal diffusé dans l'ensemble du départements

+ Télé versement sur le Géoportail de l'urbanisme

PLU devient exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité

Commune de Nances

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 18/02/2020**

Délibération
N° 2020 – 02 -02

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt et le dix-huit février,
En exercice 11	Le conseil municipal de la commune de Nances étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Alexandre FAUGE.
De présents 10	Étaient présents : Mesdames, Messieurs, René BELLEMIN, Marie-France CURTAUD, Jean-Paul PERRIAT, Christian FAUGES, Francis DEVILLIERS, Virginie DALLA COSTA, Nathalie GIOVANNACCI, Carole RAVAL, Alexandre VEUILLET.
De votants 10	Était excusée : Madame Nathalie Maillard donne pouvoir à Mme Carole RAVAL.
	Date de convocation : 13/02/2020
	Date d'affichage : 14/02/2020

Objet : approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme

M. Nathalie GIOVANNACCI a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-21 ;
Vu le schéma de cohérence territoriale de l'Avant Pays Savoyard approuvé le 30 juin 2015 ;
Vu la délibération du 07 mars 2017 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), énonçant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;
Vu le débat au sein du conseil municipal en date du 27 juin 2018 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU ;
Vu la délibération du 09 avril 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision de PLU
Vu l'arrêté n° 2019-10-01 en date du 07 octobre 2019 soumettant à enquête publique le projet de révision de PLU arrêté et l'avis d'enquête publié ;
Vu les pièces du dossier de PLU soumis à enquête publique ;
Vu l'avis de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 27 juin 2019 et du 16 juillet 2019 ;
Vu l'avis, sans observation, de l'autorité environnementale en date du 30 juillet 2019;
Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires ;
Vu l'avis du RTE ;
Vu l'avis de la chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc ;
Vu l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO);
Vu l'avis du Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard (Scot) ;
Vu l'avis de l'AREA ;
Vu l'avis de la Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI Savoie) ;
Vu l'avis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Savoie (CMA) ;
Vu l'avis du Conseil Départemental de la Savoie ;
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 19 décembre 2019.

Arrivé le :

26 FEV. 2020

Préfecture de la Savoie

Entendu l'exposé de M. le Maire présentant les objectifs poursuivis et les conséquences en terme d'aménagement et d'urbanisme ;

Considérant que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme peut être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur; listées ci-dessous, ces modifications ne remettent pas en cause le PADD :

- Modification du document graphique du règlement:
 - o Intégration de l'ensemble de la parcelle A2792 en zone Ua ;
 - o Intégration de l'ensemble de la parcelle A2278 en zone Ud ;
 - o Evolution des limites de la zone Ud sur les parcelles A2925, A1739 et A1740 pour tenir compte des constructions existantes et en cohérence avec les choix méthodologiques ;
 - o Adaptation à surface égale du zonage Ud sur les parcelles A1430 et A634 ;
 - o Evolution du zonage Usc sur les parcelles A502 et 503 afin de mieux prendre en compte les rives du cours d'eau et d'autoriser une extension économique à surface égale de zonage ;
 - o Classement en Aco au lieu de Nco des parcelles A488p, A494, A495, A496, A1465, A1466, A1467p, A491p, A2030, A2031 pour tenir compte de l'activité agricole ;
 - o Identification d'une bande tampon de 10 m de part et d'autre des cours d'eau ;
 - o Réduction de l'ER1 ;
 - o Identification d'une bande de 100 m de part et d'autre de l'A43 matérialisant les dispositions relatives aux abords des autoroutes ;
 - o Extension du zonage Uinf-2 jusqu'à l'entrée du tunnel ;
 - o Identification d'une voie ou chemin à conserver ou à créer sur la parcelle A476 pour garantir un accès aux parcelles agricoles ;
 - o Classement en zone Nre des secteurs concernées par l'actualisation de l'inventaire des zones humides aux lieux-dits «Pré du Saule», «Bassinière», «Brigout», «Sous-Brigout» et «Closet» ;
 - o Ajout d'un pictogramme spécifique pour bâtiments d'exploitation abritant des animaux ;
 - o Amélioration de la lisibilité du zonage.

- Modification du règlement écrit :
 - o Compléments aux dispositions générales relatifs aux lignes haute tension; à la bande d'inconstructibilité de part et d'autre des cours d'eau; à la servitude E111; à la gestion des aménagements aux abords des routes départementales; aux zones de bruit; à l'inconstructibilité de part et d'autre des grands axes routiers ;
 - o Compléments aux dispositions générales quant aux risques présents sur le territoire communal et à leur prise en compte dans l'aménagement ;
 - o Insertion des règles relatives à la constructibilité aux abords des cours d'eau afin de tenir compte de la réserve de la DDT ;
 - o Mise en cohérence du règlement pour tenir compte dans chaque zone des dispositions graphiques les concernant ;
 - o Corrections des articles relatifs aux règles de recul pour tenir compte des routes départementales et des équipements publics ;
 - o Mise à jour des schémas du règlement ;
 - o Rectification de l'erreur matérielle concernant la pente des toitures en Ud en l'harmonisant avec la règle de la zone Ua (65% minimum) ;
 - o Ajout dans la zone Ud d'une règle relative au maintien d'un accès agricole sur le hameau des Bellemins en cohérence avec le zonage ;
 - o Suppression dans l'article Ue7 des règles de stationnement pour les commerces au regard de l'interdiction s'appliquant à cette destination ;
 - o Complément à la zone Uinf pour tenir compte des remarques de la DDT en matière d'application de la Loi Montagne sur ce secteur ; précisions relatives au domaine autoroutier et aux dérogations autorisées, y compris dans les zones du règlement susceptibles d'être limitrophes du domaine autoroutier (en particulier les zones A et N) ;
 - o Ajustement des règles relatives à la perméabilité des stationnements en zone Uinf en distinguant les nouvelles créations et la rénovation ;
 - o Modification de l'article Usc2 autorisant une extension limitée de l'existant pour conforter l'activité en autorisant l'aménagement d'un logement de superficie limitée à 50 m² de surface plancher dans l'extension précédemment autorisée afin de répondre aux enjeux de gardiennage ;
 - o Précision dans l'article Usc8 des dispositions relatives au maintien des voies et chemins existants à conserver ;
 - o Rappel des règles aux Unités Touristique Nouvelles (loi Montagne) par l'ajout d'un paragraphe en Nc2 encadrant le développement touristique et garantissant la continuité (loi Montagne) ;
 - o Correction en zone N1 par ajout de la mention «surface de vente» en lieu et place de «superficie»; «sportive et loisirs» au lieu de «plein air» ;

- Ajout dans l'article A2 de dispositions relatives aux affouillements et exhaussement sur les parcelles limitrophes au domaine autoroutier ;
 - Réduction de l'emprise des annexes aux habitations autorisées de 50 m² à 30 m² d'emprise cumulée en article A2 et N2 ;
 - Précisions en zone Aco relatives aux possibilités de constructions agricoles autorisées «à conditions qu'elles soient nécessaires et complémentaires à l'exploitation existante» ;
 - Mise à jour de la liste des emplacements réservés ;
 - Mise à jour du lexique des abréviations ;
 - Mise en cohérence de la mise en page et de la mise en forme du règlement.
- Modification du Rapport de Présentation dont évaluation environnementale :
- Complément au diagnostic par ajout des données issues du diagnostic réalisé par la chambre d'agriculture et annexé au rapport ;
 - Mise en cohérence des justifications au regard des évolutions apportées aux pièces réglementaires et à la prise en compte des compléments apportés au diagnostic en matière agricole, de risques et de nuisances ;
 - Complément aux volets eau potable et assainissement ;
 - Précision quant au choix démographique de la commune au regard de la polarité ;
 - Ajout d'une carte des déplacements doux et précisions sur les capacités du réseau routier ainsi que sur le réseau de transport en commun ;
 - Complément au volet touristique du diagnostic ;
 - Complément du diagnostic sur les éléments relatifs à la qualité de l'air ;
 - Compléments du diagnostic quant aux risques et notamment la mise à jour de la carte des remontées de nappes en réponse à la réserve de la DDT ;
 - Mise à jour du volet relatif aux sites pollués ;
 - Ajout d'un volet relatif au PNR de la Chartreuse ;
 - Précision sur la dénomination ZAD ;
 - Complément à la partie relative à l'identification des potentiels résiduels dans la trame par ajout des précisions méthodologiques ;
 - Justifications complémentaires relatives à la capacité en eau potable ;
 - Intégration dans les justifications des enjeux agricoles issus du diagnostic de la chambre ;
 - Justification complémentaire quant aux enjeux des risques et nuisances du territoire ;
 - Justification du choix de densité au regard du SCoT et de la polarité ;
 - Compléments relatifs à la prise en compte de la Loi Montagne dans l'élaboration du PLU et la détermination des enveloppes urbaines (définition de la notion de hameau d'après une jurisprudence appliquée par la DDT et le SCoT) ;
 - Justifications complémentaires quant à la délimitation et aux règles de la zone Usc : prise en compte du SCoT, des enjeux environnementaux de proximité et de l'activité économique ;
 - Justifications complémentaires de la zone Uinf notamment au regard de la Loi Montagne, des enjeux environnementaux et des spécificités du domaine autoroutier ;
 - Compléments à la justification de l'absence de zone d'urbanisation résidentielle future au regard de l'actualisation des chiffres du SCoT ;
 - Rappel des enjeux agricoles relatifs à la zone 2AUe, justifications du classement et nécessité d'une étude ultérieure ;
 - Précision relative aux dispositions s'appliquant sur les secteurs de camping (Nc) au regard des enjeux de la loi Montagne (continuité et UTN) ;
 - Ajout d'un volet relatif à la prise en compte des risques et nuisances, au regard des réserves de la DDT ;
 - Mise à jour des justifications compte tenu des évolutions proposées dans le règlement écrit ;
 - Mise à jour des emplacements réservés et justifications quant aux réserves les plus importantes ;
 - Ajout d'un volet relatif à la prise en compte des rives des cours d'eau au regard de la réserve de la DDT ;
 - Compléments sur la bande de constructibilité de 300 m par rapport au lac (diagnostic) ;
 - Intégration de la liste des éléments patrimoniaux à préserver au dossier rapport.

- Modification des annexes:

- o Ajout de l'arrêté de captage du Lac d'Aiguebelette ;
- o Complément aux annexes sanitaires notamment par l'ajout de la délibération et le courrier d'adhésion de la commune au SIAEP ;
- o Ajout de l'arrêté d'isolation des bâtiments dans les secteurs concernés par le bruit ;
- o Ajout à la note d'eau potable du nom de l'auteur et de la date de rédaction.

Considérant que l'ensemble des membres du conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté, soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ;

Considérant que les modifications apportées au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté, soumis à enquête publique, ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale du projet ;

Considérant que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté, au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal:

- Décide d'approuver les modifications apportées au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté;
- Décide d'approuver la révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Autorise M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- Indique que conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- Indique que la présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- Indique que la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en préfecture, au siège de la mairie de Nances aux jours et heures habituels d'ouverture, et que toutes les pièces peuvent être consultées sur le site officiel de la mairie : www.nances.fr ;
- Indique que les pièces du dossier de PLU approuvé doivent être numérisés en vues de leur versement sur le portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'urbanisme) dans le respect des conditions prévues à l'article R.133.2 du code de l'urbanisme ;
- Indique que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de
 - sa transmission à M. le préfet, accompagné du dossier de PLU ;
 - son affichage en mairie durant un mois, sachant que la date à prendre en compte est celle du premier jour où l'affichage est effectué ;
 - la publication de la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans l'ensemble du département.

Et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (commune couverte par un ScoT approuvé).

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le maire, Alexandre FAUGE.

Affichée en mairie le 22/02/2020

